



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/8/17
19 janvier 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Huitième réunion

Curitiba, Brésil

Point 22.2 de l'ordre du jour provisoire*

COOPERATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET MECANISME DE CENTRE D'ECHANGE (ARTICLE 18, PARAGRAPHE 3)

Activités relatives au Mécanisme de centre d'échange durant la période intersessions

Note du Secrétaire Exécutif

I. INTRODUCTION

1. La présente note a été préparée par le Secrétaire Exécutif pour tenir lieu de rapport sur les activités développées durant la période intersessions dans le cadre de la mise en œuvre de la décision VII/23, ainsi que sur d'autres activités qui sont intrinsèques au développement et au renforcement du Mécanisme de centre d'échange de la Convention.

2. La section II rappelle brièvement l'historique des activités du Mécanisme de centre d'échange. La section III traite des questions relatives à la coopération scientifique et technique à travers le Mécanisme de centre d'échange. La section IV rend compte des activités du Comité consultatif informel (CCI) conformément au paragraphe 8 de la décision V/14. La section V contient des éléments du projet de décision que la Conférence des Parties voudrait étudier et adopter.

3. Les informations sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, qui ont été établies comme une composante du mécanisme du centre d'échange au titre du paragraphe 1 de l'Article 20 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, peuvent être trouvées dans la documentation pertinente préparée pour la première réunion de la Conférence des Parties qui tient lieu de réunion des Parties au Protocole.

II. HISTORIQUE

4. Lors de sa première réunion, la Conférence des Parties a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article 18, paragraphe 3 de la Convention sur l'établissement d'un Mécanisme de centre d'échange en vue de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique, qui opère sous l'autorité de la Conférence des Parties (décision I/3, para. 1). Ce rôle central mettant en lumière la coopération technique et scientifique a été réaffirmé clairement lors des Conférence des Parties

* UNEP/CBD/COP/8/1 et Corr.1.

/...

successives, 1/ et réitéré dans l'ancienne et la nouvelle version du projet de plan stratégique (UNEP/CBD/COP/8/18).

5. C'est la raison pour laquelle la nouvelle version du projet de plan stratégique du Mécanisme de centre d'échange, lorsqu'elle énumère ses trois buts principaux, place en premier la promotion et la facilitation de la coopération scientifique et technique, bien que les deux autres buts — l'échange d'information et le développement d'un réseau — sont également entendus comme des composants à part entière et essentiels des activités placées dans le cadre du Mécanisme de centre d'échange. En effet, les mécanismes d'échange d'informations, fonctionnant à travers un réseau bien identifié de correspondants nationaux et des parties intéressées, fournissent l'infrastructure nécessaire en soutien des activités actuelles visées par le mécanisme.

6. Durant sa phase pilote, le Mécanisme de centre d'échange s'est centré sur le partage et l'échange des informations servant à soutenir et à aider les initiatives à venir et des projets dans le cadre de la coopération technique et scientifique et l'établissement du Mécanisme de centre d'échange national. La phase de partage et d'échange des informations a conduit à ce que les mécanismes suivant soient mis en place:

- (a) Un site Web (www.biodiv.org) de la Convention sur la diversité biologique;
- (b) Un moteur de recherche sur Internet, BIOSEEK, visant à fournir une aide pour localiser et retrouver les informations relatives à la biodiversité mondiale;
- (c) Des bases de données sur Internet comprenant des informations sur les correspondants;
- (d) Un fichier d'experts;
- (e) Un bulletin d'information sur le Mécanisme de centre d'échange;
- (f) Un outil d'utilisation du Mécanisme de centre d'échange pour aider les pays dans le développement et l'établissement de correspondants nationaux du Mécanisme de centre d'échange; et
- (g) Une brochure sur le Mécanisme de centre d'échange. 2/

7. Ces mécanismes se sont révélés hautement efficaces pour faciliter l'échange et le partage des informations ainsi que le développement d'un réseau. Ils entraînent non seulement des réseaux sous-jacents humains logiques et physiques,3/ mais constituent aussi la base pour le développement des dernières activités de coopération technique et scientifique.

8. Une fois la phase pilote terminée, le Mécanisme de centre d'échange se concentre plus amplement sur le développement d'initiatives de coopération technique et scientifique, notamment dans le contexte des secteurs programmatiques de travail de la Convention et des questions intersectorielles.

9. En consultation avec le Comité consultatif informel, l'accent a été mis sur les secteurs programmatiques de travail suivants: (i) l'Initiative taxonomique mondiale ; (ii) les espèces exotiques envahissantes; (iii) la biodiversité marine et côtière; et (iv) l'approche par écosystème. Afin de renforcer les liens entre le Mécanisme de centre d'échange et les programmes techniques et scientifiques du Secrétariat, le Comité consultatif informel a recommandé de prendre l'avis de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (l'Organe subsidiaire) sur de nouveaux projets pilotes possibles.

1/ Voir: paragraphe 1, décision I/3, paragraphe 4 (b), décision II/3, préambule, (a), décision III/4, paragraphe 5, décision III/4, paragraphe 10 (e), décision IV/2, paragraphe 7, annexe II (g)(ii), décision V/14, annexe II (j), décision V/14, paragraphe 2, décision VI/18., paragraphe 5, décision VII/23, paragraphe 7(b), décision VII/23, paragraphe 8, décision VII/23.

2/ Phase pilote du Mécanisme de centre d'échange (UNEP/CBD/SBSTTA/5/3).

3/ L'élément humain de l'architecture du réseau comprend les utilisateurs des réseaux de services. Il est important de définir la base utilisateur avant de concevoir l'architecture du réseau, car elle peut considérablement varier et servir différents objectifs. La création d'un réseau humain, familier avec le comportement attendu et l'utilisation des protocoles de réseaux, est souvent le composant le plus difficile pour le développement et l'établissement d'un réseau de communications.

10. Enfin, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de la mise en oeuvre de la Convention, qui s'est tenu à Montréal, Canada, du 5 au 9 septembre 2005, alors qu'il examinait les impacts et l'effectivité des processus dans le cadre de la Convention, a invité le Secrétaire Exécutif, en consultation avec le Comité consultatif informel à finaliser le projet de second plan opérationnel stratégique du Mécanisme de centre d'échange (UNEP/CBD/COP/8/23).

III. FACILITATION DE LA COOPERATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

11. En réponse à ce qui précède, durant la période intersessions conduisant à la huitième réunion de la Conférence des Parties, le Mécanisme de centre d'échange a suivi une stratégie à trois niveaux. Tout d'abord, il a continué d'investir dans le développement et l'utilisation de nouveaux formats, protocoles et normes et dans les nouvelles technologies de l'information, notamment en ce qui concerne l'interopérabilité des informations dans les conventions de Rio et autres conventions relatives à l'environnement, étant entendu que cette activité soutiendra encore plus le développement et le lancement d'initiatives liées à la coopération technique et scientifique.

12. En second lieu, divers nouveaux forums électroniques et mécanismes de communication ont été créés, offrant au Secrétariat, aux groupes d'experts et aux autres parties intéressées un environnement virtuel pour: (i) partager l'expertise, (ii) travailler en collaboration au développement de plans de travail, programmes et initiatives communs, et (iii) promouvoir le travail et les objectifs de la Convention.

13. En troisième lieu, le Mécanisme de centre d'échange travaille avec un certain nombre d'organisations internationales pour mettre en œuvre des initiatives conjointes dans le cadre des secteurs programmatiques et des questions intersectorielles de la Convention. Plus précisément, conformément au paragraphe 7 (b), de la décision VII/23, un certain nombre d'ateliers de travail régionaux et techniques ont été organisés en vue de catalyser l'interaction entre les besoins des correspondants nationaux de ces régions d'une part, et l'expertise technique et scientifique disponible aux niveaux national et régional d'autre part. Ces activités illustrent la place centrale de la coopération technique et scientifique, et montrent les initiatives plus spécifiques en soutien aux activités et programmes de la Convention.

14. Dans le contexte de ces activités, le Mécanisme de centre d'échange s'est également concentré sur les besoins spécifiques en matière de communication, d'éducation et de programme de sensibilisation du public de la Convention. Les activités placées sous cette rubrique mettent en exergue les liens fondamentaux entre les questions relatives à la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et l'échange d'informations, le développement de réseaux, la coopération technique et scientifique, et plus précisément: (a) le développement de nouveaux mécanismes en vue d'augmenter la sensibilisation à la Convention auprès d'audiences ciblées; (b) le développement d'ateliers de travail éducatifs et pratiques pour renforcer les capacités nationales et le transfert d'expertise; et (c) le développement d'un site Web pour les enfants sur la biodiversité, afin de promouvoir des changements de comportements sur le long terme.

15. On trouvera ci-dessous une synthèse des activités intersessions relatives à la communication et au développement de réseaux ainsi qu'aux nouvelles initiatives prises en soutien à la coopération technique et scientifique.

A. *Le développement de nouveaux formats, protocoles et normes, de nouvelles technologies de l'échange d'informations et de ressources, en soutien à la coopération technique et scientifique*

16. En conformité avec son mandat pour ce qui concerne le partage et l'échange d'informations et en vue de faciliter l'utilisation de nouveaux formats, protocoles, normes et nouvelles technologies de l'information, le Mécanisme de centre d'échange a mis en œuvre plusieurs recommandations, en application du paragraphe 7 (e) de la décision VII/23, faites par la Réunion informelle sur l'interopérabilité de l'information parmi les trois Conventions de Rio et d'autres conventions relatives à l'environnement, qui s'est tenue à Montréal, du 2 au 3 novembre 2004, et autres réunions sur le Mécanisme de centre d'échange, tel qu'indiqué ci-dessous :

(a) *Vocabulaire normalisé*: pour améliorer la recherche, la localisation et la mise à disposition de l'information, le Mécanisme de centre d'échange a développé plus avant le vocabulaire normalisé de la Convention pour servir de dictionnaire de la biodiversité (voir <http://www.biodiv.org/doc/cbd-voc.aspx>). La raison d'être de ce dictionnaire est d'aider au développement d'un vocabulaire commun aux trois Conventions de Rio comme métadonnées pour décrire les catégories d'informations tels qu'étude de cas et documents officiels, parmi d'autres catégories;

(b) *Really Simple Syndication (RSS)*: pour promouvoir une meilleure intégration des informations entre les trois Conventions de Rio et autres Conventions relatives à l'environnement, le Mécanisme de centre d'échange des correspondants nationaux, et les organisations et institutions, le Mécanisme de centre d'échange a mis en œuvre le RSS sur le site Internet de la Convention. Le service RSS de la Convention permet le regroupement et l'affichage des informations relative à la Convention sur la diversité biologique. Un lecteur des nouvelles RSS permet aux utilisateurs de voir les objets sélectionnés à travers un lecteur RSS. Un lecteur RSS retrouve également les mises à jour, offrant aux utilisateurs la possibilité de prendre connaissance des derniers contenus rapidement après leur publication;

(c) *Renforcement de l'infrastructure du site Internet de la Convention*: en conformité avec le paragraphe 7 (g) of décision VII/23, le Mécanisme de centre d'échange a mené à bien la nouvelle conception de l'infrastructure du site Internet de la Convention avec de nouveaux protocoles et normes. Ce travail fournit les fondations solides pour le développement futur de nouvelles caractéristiques et procédures, notamment les caractéristiques offrant des opportunités plus importantes pour l'interaction, la communication et l'interopérabilité avec d'autres systèmes d'informations. En retour, de nouvelles opportunités pour la collaboration concernant l'échange et le partage d'informations deviendront possibles, notamment à la lumière de programmes conjoints entre le Secrétariat et les secrétariats d'autres conventions;

(d) *Bases de données thématiques*: pour promouvoir une meilleure information et échange de connaissances, le Mécanisme de centre d'échange a développé un certain nombre de bases de données thématiques qui reflètent le programme de la Convention en vue de promouvoir le partage, l'accès, l'expertise et les connaissances entre les Parties, les organisations non-gouvernementales et autres parties intéressées. Les nouvelles ressources électroniques comprennent:

- (i) Un ouvrage de référence sur l'écosystème, un outil pour aider les praticiens à mettre en œuvre l'approche par écosystème et l'échange d'expériences;
- (ii) Une base de données sur le transfert de technologies et la coopération;
- (iii) Un CD-ROM sur le transfert de technologies et la coopération;
- (iv) Une base de données avec des études de cas liés à l'évaluation d'impact;
- (v) Une base de données avec des ensembles de données mondiales, régionales et nationales disponibles intéressant les indicateurs de 2010;
- (vi) Une base de données sur les mesures d'incitatives;
- (vii) Une base de données avec des études de cas liés à la communication, l'éducation et la sensibilisation du public;
- (viii) Une base de données sur les mesures relatives à l'accès et le partage des avantages;

(e) *Renforcement des mécanismes de recherche*: un nouveau mécanisme de recherche a été testé et installé pour faciliter la recherche, la localisation et la mise à disposition des informations sur le site Internet;

(f) *Analyseur des troisièmes rapports nationaux*: similaire au second rapport national, le Mécanisme de centre d'échange a développé un outil basé sur Internet pour analyser le troisième rapport national. Les Parties peuvent compiler les informations à partir des rapports et les visualiser à travers des graphiques et des tableaux;

(g) *Analyseur des rapports thématiques*: en utilisant les nouveaux formats développés pour les rapports thématiques, le Mécanisme de centre d'échange a développé deux nouveaux outils en ligne pour analyser les rapports thématiques nationaux sur les initiatives mondiales sur la taxonomie et le rapport intérimaire national sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Ces nouveaux outils offrent aux Parties la possibilité de rechercher et de compiler les informations disponibles dans des rapports thématiques en quelques secondes. Le critère de recherche peut être défini par section de rapport, groupes de pays ou noms de pays. De plus, il est possible de créer des graphiques pour voir les résultats et les comparaisons.

17. L'échange d'informations et les bases de données qui en résultent sont des mécanismes de soutien importants offrant aux Parties les outils nécessaires pour développer et établir des initiatives relatives à la Convention qui se concentrent sur des sphères de programme spécifiques et des questions intersectorielles.

B. *Favoriser la communication et la mise en réseau pour promouvoir la coopération technique et scientifique*

18. Les Parties et autres parties intéressées ont besoin d'outils de communication pour profiter des nouvelles ressources électroniques destinées à rechercher, localiser et mettre à disposition les informations. Cette section présente les mécanismes de communication développés pour aider les Parties et autres parties prenantes à tenir des discussions virtuelles, travailler en collaboration, partager leur expertise et établir l'infrastructure du réseau nécessaire pour soutenir les programmes de collaboration et les activités.

1. Communication et mise en réseau à travers le Mécanisme de centre d'échange

19. Le Mécanisme de centre d'échange continue de développer des outils de communication et de mise en réseau, notamment les espaces de collaboration (par ex. les sites Internet restreints) où des audiences cibles, des groupes de travail ad hoc ou d'expert et autres parties prenantes pourraient travailler en collaboration et dialoguer. La popularité des sites Internet restreints où des groupes d'experts cibles, ou autres parties intéressées auraient accès aux projets de documents ou aux documents de travail, aux sources d'information, aux installations d'aide et aux forums électroniques, continue de grandir.

20. Durant la dernière période intersessions, huit de ces nouveaux espaces ont été créés pour des groupes de travail ou des thèmes comprenant: indicateurs sur la biodiversité, prévention des risques biotechnologiques, l'évaluation d'impact, la biodiversité insulaire, les espèces exotiques envahissantes, les eaux intérieures, l'objectif 2010 et les zones protégées.

21. Ces sites Internet à accès restreint permettent aux participants de partager leur expertise, de travailler en collaboration, de discuter des sujets d'intérêt pour leur programmes de travail et de collaborer sur de nouvelles initiatives et projets.

2. Travailler ensemble par le truchement du Mécanisme de centre d'échange

22. Une autre activité entreprise par le Mécanisme de centre d'échange a été le développement d'outils électroniques pour offrir aux groupes de travail d'experts ad hoc, aux membres du Comité consultatif informel et autres participants au processus de la Convention un moyen de travailler conjointement à partir de divers endroits. La solution a été de développer des espaces pour des réunions virtuelles qui sont proches de l'expérience des réunions en face à face et donc reproduisent les interactions sociales si souvent à l'origine d'idées créatives et de collaborations réussies.

23. En utilisant cet outil de collaboration pour les documents de travail, les participants peuvent d'insérer leurs observations directement dans le document, en conservant le contexte et l'historique des discussions. Il devient ainsi possible de parcourir le document et de retracer le raisonnement et l'origine des observations, de comprendre les circonstances qui ont conduit à certaines décisions, et d'ajouter de nouvelles observations en tant que de besoin.

24. Le Mécanisme de centre d'échange continue à créer et à gérer de nouveaux groupes de discussions électroniques. A la date de rédaction de ce document, 38 groupes de discussion électroniques

(ou liste d'adresse Internet) sont actifs pour toute une série de thèmes variés et de groupes, y compris les correspondants nationaux, le bureau et les membres du Comité.

3. Atteindre une audience plus large

Recueil hebdomadaire et grands titres de la CDB

25. Un recueil hebdomadaire électronique des dernières notifications, rapports, réunions et manifestations relatifs à la Convention sur la diversité biologique et le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques est maintenant disponible sur le site Internet de la Convention. Envoyé via e-mail à environ 2000 souscripteurs de par le monde, ce service a aidé le Secrétariat à atteindre une audience ciblée plus large, y compris les Parties et autres Gouvernements, la communauté scientifique et universitaire, les écoles et les profession de l'éducation, les organisations non-gouvernementales, le secteur privé et les journalistes, entre autres.

26. Un service d'extraits de presse sur support électronique quotidien est également disponible pour les Parties et les parties prenantes. Les souscripteurs peuvent recevoir ces extraits via e-mail ou y accéder à travers le site Internet de la Convention.

27. Ces deux services montrent bien les liens entre les services offerts par le Mécanisme de centre d'échange pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique et la communication, l'éducation et le programme de sensibilisation du public qui a pour but d'aider les Parties à faire comprendre l'importance de la diversité biologique et à promouvoir les mesures requises pour sa conservation.

Le Centre d'information sur la CDB

28. Un centre d'information électronique a été développé pour faciliter l'accès et l'échange d'informations sur les publications portant sur la biodiversité, les rapports, séries, bibliographies et autres sources. Composé de catalogues électroniques et de liens vers les sources, le centre d'information électronique de la CDB s'offre d'être, pour les Parties, autres gouvernements et parties prenantes, le dépositaire d'ouvrages de recherche et à visée pédagogique publiés en soutien à la Convention et son Protocole prévention des risques biotechnologiques.

29. De plus, le Mécanisme de centre d'échange entreprend actuellement un projet rétrospectif pour acquérir les publications scientifiques et universitaires, en format papier ou électronique, sur la Convention et son Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. A cette fin, il a développé un index électronique d'articles scientifiques portant sur la Convention et le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. Des liens vers les textes complets des articles sont disponibles dans le cas où la revue est tombée dans le domaine public ou si l'éditeur en permet l'accès ou autorise des droits de reproduction.

30. Ces initiatives reflètent la reconnaissance par le Mécanisme de centre d'échange que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour impliquer plus activement les communautés scientifiques et universitaires dans les activités liées à la Convention, notamment en ce qui concerne les efforts pour augmenter la sensibilisation à la Convention et à ses programmes de travail.

Coopération avec d'autres conventions

31. La Convention des Nations Unies sur les changements climatiques a été invitée à se joindre au Comité consultatif informel du Mécanisme de centre d'échange en vue de permettre une collaboration plus efficace et des projets communs.

32. Comme souligné plus haut, les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention Ramsar travaillent pour trouver des moyens de rendre les informations de leurs sites Internet plus facilement accessibles et interactives. Le premier projet de spécifications d'interopérabilité a été publié et un projet

beta, où les informations appartenant aux correspondants nationaux ont été rendues interopérables, a été mené à bien par les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, et de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques. Une manifestation parallèle démontrant la faisabilité de l'interopérabilité entre les Conventions de Rio s'est déroulée lors de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur les changements climatiques.

33. De plus, les Secrétariats des Conventions de Rio continuent de travailler ensemble à la publication d'un calendrier conjoint en versions papier et électronique.

C. Collaboration technique et scientifique dans le contexte des sphères du programme de travail et des questions intersectorielles du Mécanisme de centre d'échange

34. Avec la fin de la phase d'échange d'informations du Mécanisme de centre d'échange et ses investissements actuels dans les formats, protocoles, normes et dans la communication et les outils électroniques de collaboration, les piliers du développement et de la mise en œuvre des initiatives axées sur la coopération technique et scientifique sont maintenant en place.

1. Coopération avec d'autres organisations internationales

35. En effet, suite à la septième réunion de la Conférence des Parties, plusieurs de ces initiatives ont conduit directement à des programmes de travail conjoints, avec d'autres organisations internationales et initiatives, notamment l'*Inter-American Biodiversity Information Network (IABIN)*, le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), le Réseau mondial d'information sur la biodiversité (GBIF), l'Initiative Taxonomique Mondiale (ITM) et *BirdLife International*. Dans le cadre de ces initiatives conjointes, le Secrétariat coopère avec le Réseau mondial d'information sur les espèces envahissantes dans le développement d'un profil des espèces exotiques envahissantes pour aider à l'établissement d'un réseau d'informations sur les espèces exotiques envahissantes. Ainsi également, *BirdLife International*, en coopération avec les Gouvernements du Pérou et de l'Équateur, a établi le premier Mécanisme de centre d'échange binational basé sur l'écorégion pour les forêts sèches du Pérou et de l'Équateur (the Tumbesian Endemic Bird Area), en relation avec l'Initiative Darwin.

2. Mettre en place des capacités à travers le Mécanisme de centre d'échange: les ateliers régionaux

36. Aider les Parties à renforcer leurs capacités nationales, sous-régionales et régionales pour la mise en œuvre de programmes de travail, notamment l'objectif 2010 et le transfert de technologies, tels qu'ils découlent de la Convention, en collaboration avec d'autres organisations internationales et initiatives, a constitué et reste l'un des principaux objectifs du Mécanisme de centre d'échange. A cette fin, conformément au paragraphe 7(b) de la décision VII/23 et suite à de généreuses contributions financières du gouvernement belge, trois ateliers régionaux ont été organisés en Asie, en Amérique Latine, dans les Caraïbes et en Europe Centrale et de l'Est, qui ont porté sur l'aide apportée aux Parties pour participer plus efficacement dans les programmes de travail de la Convention, et à coopérer au niveau régional pour ce qui est des activités liées à l'objectif 2010 et au transfert de technologie. Les rapports de la réunion sont disponibles en tant que documents d'information.

37. Le Secrétariat a également organisé et participé à un certain nombre d'ateliers de formation pratiques en coopération la Communauté européenne pour l'environnement et le Gouvernement de Belgique pour transférer le savoir-faire technique et présenter aux États Parties en développement et aux Etats Parties à économies de transition, les nouvelles informations et technologies Internet.

La réunion de la région Asie

38. La réunion de la région Asie sur le Mécanisme de centre d'échange, qui s'est tenue à Bangkok du 3 au 5 février 2005, et qui avait pour objectif de fournir aux pays de la région l'opportunité d'exprimer leurs besoins et attentes vis-à-vis des nouveaux efforts fournis par le Mécanisme de centre d'échange pour

promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique, notamment au regard du transfert de technologie, de l'objectif 2010, de la coopération avec les correspondants thématiques internationaux et autres Conventions pertinentes, organisations et initiatives. Les recommandations faites au cours de la réunion ont fortement confortés les nouveaux efforts du Mécanisme de centre d'échange pour augmenter les capacités nationales vers une participation plus active dans les programmes de travail et questions intersectorielles de la Convention, et dans la coopération pour le transfert de technologies et initiatives en soutien à l'objectif 2010.

La réunion régionale Amérique Latine et Caraïbes

39. Comme pour la réunion de la région Asie sur le Mécanisme de centre d'échange, les correspondants internationaux thématiques, les organisations non-gouvernementales et les organisations internationales ont été invitées à participer en vue d'établir des partenariats et projets conjoints. Organisée à Brasilia, au Brésil, du 9 au 11 mars 2005, la réunion a également exprimé ses vues en ce que le Mécanisme de centre d'échange devrait continuer ces efforts pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique, notamment au regard du transfert de technologie, et de l'objectif 2010. Plusieurs de ces recommandations ont insisté sur cette approche et ont émis des suggestions sur des activités concrètes en vue de la mettre en pratique.

La réunion régionale Europe centrale et orientale

40. Une réunion régionale conjointe du Mécanisme de centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique et du Mécanisme de centre d'échange CE pour l'Europe Centrale et de l'Est s'est tenue à Tallinn, Estonie, du 13 au 15 décembre 2005. L'objectif de cette réunion était de fournir aux pays de la région l'opportunité de se familiariser avec les nouvelles informations et technologies Internet, notamment la seconde version de l'outil du Mécanisme de centre d'échange de la Commission européenne. La réunion a également offert aux Parties l'opportunité d'exprimer leurs besoins et attentes vis-à-vis des nouveaux efforts du Mécanisme de centre d'échange de la Convention et le Mécanisme de centre d'échange de la communauté européenne afin de promouvoir et de faciliter la coopération technique et scientifique, particulièrement au regard du transfert de technologie, de l'objectif 2010, de la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et autres sphères d'application des programmes et questions intersectorielles de la Convention.

Ateliers de travail techniques sur le développement de mécanismes de centre d'échange régionaux

41. En réponse aux recommandations des ateliers de travail régionaux sur le Mécanisme de centre d'échange, et pour aider les Parties à mettre en œuvre les paragraphes 4 et 5 de la décision VII/23, un Atelier de travail sur le Développement d'un Mécanisme de centre d'échange régional a été organisé avec le Mécanisme de centre d'échange de la communauté européenne et Finsiel Romania, le développeur technique du portail d'outil du Mécanisme de centre d'échange, à Bucarest, du 23 au 25 février 2005.

42. L'atelier a reflété les efforts fournis pour aider les Parties à se doter des capacités techniques nécessaires pour participer effectivement dans les sphères de travail des programmes et questions intersectorielles de la Convention, et l'importance du Mécanisme de centre d'échange pour mettre en œuvre des programmes concrets en vue d'aider au transfert du savoir-faire technique et de l'expertise. Il traduit également l'accroissement du rôle du Mécanisme de centre d'échange pour mettre en lumière les questions relatives à l'éducation technique et autres besoins spécifiques liés à la communication, l'éducation et au programme de sensibilisation du public de la Convention.

3. L'outil du Mécanisme de centre d'échange

43. Dans le paragraphe 7 (c) de la décision VII/23, l'outil du Mécanisme de centre d'échange a été mis à jour comme un *meta-boîte à outils*, reliant différentes boîtes à outils existantes en vue d'optimiser les sources et aider au choix de la meilleure technologie. A la date de rédaction de ce document, la boîte à outils du Mécanisme de centre d'échange comprend des informations de boîtes à outils développés par le Mécanisme de centre d'échange de la Communauté, le Mécanisme de centre d'échange du Gouvernement des Pays-Bas, et le Réseau mondial d'information sur la biodiversité. Il comprend aussi

des informations sur la boîte à outils du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques.

44. Actuellement la boîte à outils est disponible sur le Internet (voir <http://www.biodiv.org/chm/toolkit/>) et en version CD-ROM pour assurer son adoption et son utilisation les plus larges possibles.

IV. COMITE CONSULTATIF INFORMEL (IAC) DU MECANISME DE CENTRE D'ECHANGE

45. Le Secrétaire exécutif a convoqué trois réunions avec le Comité consultatif informel entre 2004 et 2005 (13 et 17 février 2004, 6 février 2005 et 27 novembre 2005) pour obtenir des avis et des recommandations sur la mise en œuvre de la décision VII/23, notamment le paragraphe 7 (a), et des avis concernant le développement plus avant du Mécanisme de centre d'échange pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique.

46. Les avis et les examens fournis par le Comité ont aidé le Secrétaire exécutif à mettre à jour le plan stratégique du Mécanisme de centre d'échange (UNEP/CBD/COP/8/18) et les questions relatives à l'élément 2 du programme de la décision VII/29 et à l'objectif 2010. Son avis sur le programme de travail de la Convention, notamment au regard des sphères programmatiques, de la mise en place de capacités et d'échange d'informations a été de nature instrumental pour aider le Mécanisme de centre d'échange à axer ses efforts sur la promotion et la facilitation de la coopération technique et scientifique.

V. RECOMMANDATIONS

47. Pour résumer, les activités entreprises par le Mécanisme de centre d'échange durant la période intersessions se divisent en trois catégories: tout d'abord, l'investissement dans les nouvelles technologies de l'information et l'utilisation de nouveaux formats, protocoles et normes; en second lieu, le développement de mécanismes de communication et de nouveau outils de circulation de l'information et de bases de données pour créer des canaux d'interaction plus effectifs entre le Secrétariat, les Parties et autres parties prenantes; et en troisième lieu, la collaboration avec les correspondants internationaux thématiques, les organisations internationales et non-gouvernementales dans le développement et la mise en œuvre d'initiatives pour la coopération scientifique et technique dans le contexte des sphères de travail des programmes et questions intersectorielles de la Convention, en particulier les activités liées à l'objectif 2010, au transfert de technologie, à la communication, l'éducation et au programme de sensibilisation du public de la Convention.

48. Le tableau apparaissant en annexe de la présente note fournit une vue d'ensemble des contributions spécifiques du Mécanisme de centre d'échange aux domaines thématiques variés et questions intersectorielles de la Convention.

49. Il y est proposé que le Mécanisme de centre d'échange continue de se concentrer fortement sur les initiatives de coopération et s'efforce d'apporter son soutien à toutes les sphères de travail liées à la Convention. Ce faisant il remplira son mandat consistant à promouvoir et faciliter la collaboration scientifique et technique tout en développant une relation de travail efficace avec toutes les sphères de programme et questions intersectorielles de la Convention.

50. A la lumière de ce qui précède, et en accord avec les recommandations faites par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties voudrait étudier et adopter une décision dans les termes qui suivent concernant le Mécanisme de centre d'échange:

“La Conférence des Parties,

Prenant note de la note du Secrétaire Exécutif sur les activités du Mécanisme de centre d'échange durant la période intersessions (UNEP/CBD/COP/8/17),

Notant avec satisfaction les étapes concrètes atteintes pour faire du Mécanisme de centre d'échange un outil effectif pour la promotion de la coopération technique et scientifique parmi les Parties,

1. *Décide* d'adopter le projet et le plan stratégique mis à jour du Mécanisme de centre d'échange;

2. *Institue* un examen approfondi centré sur l'utilisateur et une évaluation du Mécanisme de centre d'échange, qui sera étudié lors de sa dixième réunion.

Annexe

CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES DU MÉCANISME DE CENTRE D'ÉCHANGE EN SOUTIEN AUX DOMAINES THÉMATIQUES DE LA CONVENTION ET AUX QUESTIONS INTERSECTORIELLES

Programmes de travail	Contributions spécifiques du Mécanisme de centre d'échange en soutien aux domaines thématiques de la convention et questions intersectorielles
Biodiversité des forêts	? Développement sur le Internet d'un portail sur la biodiversité des forêts
Eaux intérieures et biodiversité	? Une base de données sur des études de cas a été étendue pour inclure la biodiversité des eaux intérieures
Biodiversité marine et côtière	? Un forum de discussion électronique a été établi pour regrouper les résultats du projet Caraïbes du FEM sur l'adaptation aux changements climatiques (projet CPACC), en tant que contribution aux activités, les conclusions pertinentes ont été distribuées
Accès aux ressources génétiques et partage des avantages	? Développement d'un fichier d'experts ? Développement d'une base de données sur les mesures reliées à l'accès et au partage des avantages ? Développement d'une base de données sur la mise en place de capacités
Espèces exotiques envahissantes	? Rédaction d'un schéma des espèces exotiques envahissantes pour aider à l'établissement d'un réseau d'information mondial sur les espèces exotiques envahissantes cf. paragraphe 25 de la décision VI/23*
Article 8(j): connaissances, innovations et pratiques traditionnelles	? Développement d'un portail Internet pour 8(j) (https://www.biodiv.org/portals/tk/default.shtml) ? Renforcement du correspondant autochtone de la Convention à travers l'utilisation du portail
Communication, éducation et sensibilisation du public	? Développement d'un service électronique actuel de sensibilisation ? Développement d'un service quotidien d'extraits de presse ? Développement d'un Centre d'information CDB ? Développement d'un catalogue en ligne sur le Centre d'information CDB ? Développement d'un index de références d'articles scientifiques ? Développement de bibliographies d'articles scientifiques sur la Convention et son Protocole Prévention des risques biotechnologiques ? Développement d'un site Internet pour enfants sur la biodiversité
Économie, Commerce et Mesures incitatives	? Développement d'une base de données sur les mesures incitatives ? Développement d'une base de données sur des études de cas ? Développement d'un CD-ROM sur les mesures incitatives
Approche par écosystème	Développement d'ouvrages de référence sur l'écosystème http://www.biodiv.org/programmes/cross-cutting/ecosystem/sourcebook/home.shtml cf. paragraphe 9 de la décision VII/11, paragraphe 9
Initiative taxonomique mondiale	? Développement d'un portail Internet pour l'Initiative taxonomique mondiale https://www.biodiv.org/programmes/cross-cutting/taxonomy/default.shtml
Évaluation d'Impact, responsabilité et réparation	? Développement d'une base de données sur des études de cas
Indicateurs	? Développement d'une base de données sur les indicateurs liés à l'objectif 2010
Biodiversité insulaire	? Développement d'un portail informatique pour la biodiversité insulaire (https://www.biodiv.org/portals/island/default.shtml)

	Programmes de travail	Contributions spécifiques du Mécanisme de centre d'échange en soutien aux domaines thématiques de la convention et questions intersectorielles
	Transfert de technologie	<ul style="list-style-type: none"> ? Développement d'un portail informatique ? Participation élément 2 du Programme: systèmes d'information, cf. décision VII/29 ? Développement d'une base de données sur des études de cas ? Développement d'un CD-ROM sur le transfert de technologie

* Un représentant a formulé une objection formelle durant le processus conduisant à cette décision et a souligné qu'il ne croyait pas que la Conférence des Parties pouvait légitimement adopter une motion ou un texte sur laquelle ou lequel pesait une objection formelle. Quelques représentants ont exprimé des réserves quant à la procédure qui a conduit à l'adoption de cette décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, para. 294-324).
